Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/3006

3.12.2024

DÉCISION (PESC) 2024/3006 DU CONSEIL

du 2 décembre 2024

à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites et leurs munitions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 19 novembre 2018, le Conseil a adopté la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites et leurs munitions, intitulée «Sécuriser les armes, protéger les citoyens» (ci-après dénommée «stratégie de l'UE sur les ALPC»).

(2) Dans la stratégie de l'UE sur les ALPC, il est rappelé que des progrès importants ont certes été réalisés ces dernières années, surtout en Europe du Sud-Est, mais que l'ampleur de l'accumulation d'ALPC et de leurs munitions, les conditions de stockage inadéquates, le phénomène largement répandu de la détention illicite, ainsi que les lacunes au niveau de la mise en œuvre continuent de limiter l'efficacité des efforts visant à contrôler les armes à feu et ALPC dans certaines parties des Balkans occidentaux, ce qui a des répercussions sur la sécurité dans la région ainsi que dans l'Union.

(3) Le 10 juillet 2018, la «feuille de route régionale destinée à résoudre durablement d'ici 2024 le problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'ALPC/d'armes à feu et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux» (ci-après dénommée «feuille de route») a été adoptée lors du sommet des Balkans occidentaux tenu à Londres.

(4) La stratégie de l'UE sur les ALPC mentionne que l'Union continuera de soutenir le centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC) pour les activités de contrôle des ALPC et tiendra compte des initiatives régionales, telles que la feuille de route.

(5) Le 29 octobre 2024, lors de la réunion ministérielle UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures tenue au Monténégro, il a été indiqué que la feuille de route resterait d'application jusqu'en 2030.

(6) Les actions prévues au titre de la présente décision contribueront directement à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE sur les ALPC, du plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu, du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée (priorité «armes à feu» de l'EMPACT), de la feuille de route, du traité sur le commerce des armes, du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, de l'instrument international de traçage, du protocole des Nations unies sur les armes à feu, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et du programme de désarmement des Nations unies, notamment de l'objectif de développement durable n° 16 de l'Agenda 2030 concernant des sociétés pacifiques et justes, ainsi qu'à la mise en œuvre du pacte pour l'avenir adopté par l'assemblée générale des Nations unies le 22 septembre 2024.

(7) Les conférences d'examen consécutives des Nations unies consacrées à l'examen de la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies contre les ALPC illicites ont été l'occasion de réaffirmer la volonté des États de poursuivre la coopération internationale et de renforcer la coopération régionale.

(8) Dans le cadre du pacte pour l'avenir, les États membres des Nations unies se sont engagés à «remédier aux risques associés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre, à leurs pièces, à leurs munitions ou aux munitions qui leur sont associées, notamment par le biais de stratégies et d'approches nationales de prévention» (Mesure 18), et à «intensifier nos efforts à l'échelle nationale et internationale pour combattre, prévenir et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects» (Mesure 26).

(9) Le projet soutenu par la présente décision permettra d'approfondir et de compléter l'aide de l'Union en matière de contrôle des ALPC, fournie jusqu'à présent par l'Union au titre de décisions du Conseil à l'appui des activités menées par le SEESAC dans la région, notamment les décisions 2010/179/PESC [1], 2013/730/PESC [2], (PESC) 2016/2356 [3], et (PESC) 2019/2111 [4] du Conseil. Il contribuera également à la réalisation des objectifs du plan de mise en œuvre régional et de la feuille de route soutenus par la décision (PESC) 2022/2321 du Conseil [5],

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. En vue de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE sur les ALPC, l'Union finance un projet, dont l'objectif général est de contribuer davantage à l'amélioration de la sécurité dans la région de l'Europe du Sud-Est et dans l'Union en luttant contre la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions qui se trouvent en Europe du Sud-Est et en Ukraine ou qui en proviennent.

2. Plus précisément, le projet contribuera à:

— poursuivre l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire relatif aux ALPC, aux armes à feu et aux explosifs, ainsi que son harmonisation avec le cadre de l'Union et sa normalisation en Europe du Sud-Est;

— renforcer les capacités dont disposent les autorités douanières, les services de police des frontières et les services de police judiciaire des Balkans occidentaux pour lutter contre le trafic et la détention illicites d'armes à feu;

— poursuivre l'élaboration de politiques de contrôle des ALPC fondées sur des données factuelles qui répondent aux besoins à la fois des hommes et des femmes;

— renforcer la coopération régionale, le partage de connaissances et l'échange d'informations concernant le contrôle des ALPC;

— renforcer les capacités en matière de sécurité physique et de gestion des stocks.

Article 2

1. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant») est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

2. La mise en œuvre technique du projet visé à l'article 1er est assurée par le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEESAC), si nécessaire en coordination avec le chef de file chargé de la priorité «armes à feu» de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT).

3. Le SEESAC exécute ses tâches sous la responsabilité du haut représentant. À cette fin, le haut représentant conclut les arrangements nécessaires avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), qui agit pour le compte du SEESAC.

Article 3

1. Le montant de référence financière pour l'exécution du projet financé par l'Union qui est visé à l'article 1er est de 3 999 920,60 EUR.

2. La gestion des dépenses financées par le montant de référence fixé au paragraphe 1 s'effectue selon les procédures et règles applicables au budget de l'Union.

---

(1) Décision 2010/179/PESC du Conseil du 11 mars 2010 à l'appui des activités de maîtrise des armements menées dans les Balkans occidentaux par le centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites des ALPC et de leurs munitions (JO L 80 du 26.3.2010, p. 48).

(2) Décision 2013/730/PESC du Conseil du 9 décembre 2013 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères, dans le cadre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic des ALPC et de leurs munitions (JO L 332 du 11.12.2013, p. 19).

(3) Décision (PESC) 2016/2356 du Conseil du 19 décembre 2016 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic des ALPC et de leurs munitions (JO L 348 du 21.12.2016, p. 60).

(4) Décision (PESC) 2019/2111 du Conseil du 9 décembre 2019 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions (JO L 318 du 10.12.2019, p. 147).

(5) Décision (PESC) 2022/2321 du Conseil du 25 novembre 2022 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC) pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux, ainsi qu'à l'appui des activités de désarmement et de contrôle des armes en Europe du Sud-Est et de l'Est (JO L 307 du 28.11.2022, p. 149).

3. La Commission supervise la bonne gestion des dépenses visées au paragraphe 2.

4. La Commission conclut, à cet effet, l'accord nécessaire avec le PNUD, qui agit pour le compte du SEESAC. L'accord prévoit que le SEESAC veille à ce que la contribution de l'Union bénéficie d'une visibilité adaptée à son importance.

5. La Commission s'efforce de conclure l'accord visé au paragraphe 3 le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la présente décision. Elle informe le Conseil des difficultés éventuellement rencontrées au cours de ce processus et de la date de conclusion de l'accord.

6. Une description détaillée du projet figure à l'annexe de la présente décision.

Article 4

1. Le haut représentant rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente décision, sur la base de rapports trimestriels établis par le SEESAC.

2. La Commission rend compte des aspects financiers du projet visé à l'article 1er.

Article 5

1. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

2. Elle expire trente-six mois après la date de conclusion de l'accord visé à l'article 3, paragraphe 4. Toutefois, elle expire six mois après la date de son entrée en vigueur si aucun accord n'a été conclu dans ce délai.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2024.

Par le Conseil

Le président

NAGY M.

ANNEXE

DOCUMENT DE PROJET

Description de l'action

Projet à l'appui de la réduction de la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions en Europe du Sud-Est

1. **Introduction et objectifs**

D'importants progrès ont été accomplis ces dernières années en Europe du Sud-Est en matière de renforcement du contrôle des armes et de lutte contre le trafic d'armes, notamment grâce à un soutien continu de l'Union. Néanmoins, la région de l'Europe du Sud-Est demeure une source de préoccupation et a été définie comme une région prioritaire dans la stratégie de l'UE du 19 novembre 2018 contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites et leurs munitions intitulée «Sécuriser les armes, protéger les citoyens» (ci-après dénommée «stratégie de l'UE sur les ALPC»). Les armes à feu illicites ont clairement une incidence sur la sécurité intérieure et extérieure, en alimentant la criminalité organisée et les actes de terrorisme dans la région de l'Europe du Sud-Est et dans l'Union. Dès lors, la poursuite du renforcement des mécanismes de contrôle des armes légères et de petit calibre contribue largement à la paix et à la sécurité aux niveaux régional, européen et mondial.

S'appuyant sur le plan de mise en œuvre régional de l'Europe du Sud-Est visant à lutter contre la prolifération et l'impact des ALPC (révisé en 2014), les autorités des Balkans occidentaux ont renforcé leur engagement à relever les défis qui subsistent en matière de contrôle des ALPC et à lutter contre la détention illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'ALPC en adoptant en 2018 la *feuille de route pour un règlement durable du problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'ALPC et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024* (ci-après dénommée «feuille de route»). La mise en œuvre de la feuille de route, confirmée par les conclusions d'un examen à mi-parcours réalisé fin 2022, a été couronnée de succès. L'examen à mi-parcours a confirmé, entre autres, l'efficacité et la pertinence de la feuille de route pour tous les aspects du contrôle des ALPC. En outre, il a confirmé que la feuille de route envoie un signal fort de coopération entre les juridictions des Balkans occidentaux et avec les partenaires extérieurs, et que la coordination et la coopération se sont intensifiées, comme l'attestent déjà de premières retombées. Par ailleurs, l'examen à mi-parcours a également confirmé que la concrétisation de chaque objectif de la feuille de route est en bonne voie.

Dans le prolongement de l'une des recommandations clés de l'examen à mi-parcours, les autorités de la région ont décidé et marqué leur volonté de poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route au-delà de 2024 lors de la réunion de haut niveau de l'UE sur la lutte contre le trafic d'armes à feu en Europe du Sud-Est qui s'est tenue à Bruxelles en mai 2023. En outre, lors du forum ministériel sur la justice et les affaires intérieures qui s'est tenu à Skopje les 26 et 27 octobre 2023, l'UE et les Balkans occidentaux «ont réaffirmé leur détermination à éradiquer le trafic et la prolifération d'armes légères et de petit calibre et ont rappelé l'accord conclu en mai 2023 visant à prolonger la mise en œuvre de la feuille de route pour le contrôle global des armes légères et de petit calibre dans les Balkans occidentaux au-delà de 2024». Qui plus est, selon la déclaration du sommet UE-Balkans occidentaux du 13 décembre 2023, la feuille de route, qui a été prolongée au-delà de 2024, constitue un exemple reconnu au niveau international de bonne pratique de coopération régionale visant à renforcer le contrôle des armes de petit calibre.

Le texte révisé de la feuille de route, prévoyant de prolonger la période de mise en œuvre d'ici à 2030, a été consolidé lors de la réunion sur la feuille de route régionale du 10 juillet 2024. La feuille de route, qui compte cinq objectifs couvrant l'ensemble des domaines opérationnels relevant du contrôle des armes, a pour ambition de faire des Balkans occidentaux une région plus sûre et une source de sécurité, dans laquelle des mécanismes complets et durables, totalement harmonisés avec les normes de l'Union et les autres normes internationales, sont en place pour identifier, prévenir, poursuivre et contrôler la détention illégale, l'utilisation abusive et le trafic d'armes à feu, de munitions et d'explosifs. En 2022, l'Union a adopté une décision du Conseil à l'appui de la mise en œuvre de la feuille de route [décision (PESC) 2022/2321].

Le centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC) (ci-après dénommé «centre»), en tant qu'organe exécutif du plan de mise en œuvre régional sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ci-après dénommé «plan de mise en œuvre régional»), a contribué à l'élaboration de la feuille de route. La décision (PESC) 2018/1788 du Conseil [1] a confié au centre la coordination et la supervision de la mise en œuvre de la feuille de route. La coordination entre les institutions, les organisations internationales et les donateurs dans le cadre de la feuille de route est essentiellement assurée en organisant au niveau régional des réunions formelles de coordination de la feuille de route destinées à faire le point sur les progrès réalisés et à échanger des informations, et en fournissant un soutien spécialisé et technique dans le cadre des réunions locales de coordination de la feuille de route. La supervision de la mise en œuvre de la feuille de route est assurée, quant à elle, en

[1] Décision (PESC) 2018/1788 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux (JO L 293 du 20.11.2018, p. 11).

établissant des rapports de suivi et d'évaluation semestriels pour rendre compte des progrès réalisés, des défis rencontrés et des besoins constatés dans le cadre de cette mise en œuvre sur la base des indicateurs clés de performance arrêtés d'un commun accord. Par ailleurs, le centre assure le secrétariat du fonds fiduciaire multi-partenaires relatif à la feuille de route pour le contrôle des ALPC dans les Balkans occidentaux mis en place pour soutenir la mise en œuvre de la feuille de route. Le centre travaille en étroite coopération avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), la Commission européenne (DG HOME et DG NEAR), Europol, la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT), l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), Interpol, l'OTAN, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres donateurs et organisations internationales concernés afin de soutenir les activités de désarmement et de contrôle des armes en Europe du Sud-Est.

L'objectif général de la présente action est de contribuer davantage à l'amélioration de la sécurité dans la région de l'Europe du Sud-Est et dans l'Union en luttant contre la menace que représentent les ALPC illicites et leurs munitions qui se trouvent en Europe du Sud-Est et en Ukraine ou qui en proviennent. Sa mise en œuvre approfondira et complétera l'assistance de l'Union en matière de contrôle des ALPC fournie au titre des décisions 2010/179/PESC, 2013/730/PESC ([2]), (PESC) 2016/2356, (PESC) 2018/1788, (PESC) 2019/2111 et (PESC) 2024/381 ([3]) modifiant la décision (PESC) 2019/2111 (qui expire le 31 décembre 2024), adoptées par le Conseil. Elle contribuera également à la réalisation des objectifs du plan de mise en œuvre régional et de la feuille de route soutenus par la décision (PESC) 2022/2321 du Conseil.

L'action contribuera à renforcer la coopération régionale, le partage de connaissances et l'échange d'informations concernant le contrôle des ALPC; elle continuera à soutenir l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire concernant les ALPC, les armes à feu et les explosifs, ainsi que son harmonisation avec le cadre de l'Union et sa normalisation en Europe du Sud-Est; elle continuera à soutenir l'élaboration de politiques de contrôle des ALPC fondées sur des données factuelles qui répondent aux besoins à la fois des hommes et des femmes; elle renforcera la capacité des autorités douanières, de la police des frontières et des services de police judiciaire des Balkans occidentaux à lutter contre le trafic et la détention illicite d'armes à feu, ainsi que les capacités en matière de sécurité physique et de gestion des stocks grâce au relèvement du niveau de sécurité des infrastructures, à la réduction des excédents et à la formation.

Le projet contribuera plus largement à la paix et à la sécurité en Europe et dans le monde et, dans le même temps, il renforcera la stabilité régionale en agissant dans le cadre du Conseil de coopération régionale (CCR) et en partenariat avec d'autres initiatives et partenaires internationaux concernés.

L'action contribuera directement à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité de l'UE, de la stratégie de l'UE sur les ALPC, du plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu, du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée (priorité «armes à feu» de l'EMPACT), du traité sur le commerce des armes, du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, de l'instrument international de traçage, du protocole des Nations unies sur les armes à feu, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes et la paix et la sécurité et du programme de désarmement de l'ONU, et elle renforcera en particulier la coopération régionale dans la lutte contre la menace que représente la dissémination des ALPC et de leurs munitions. Les résultats du projet contribueront en outre directement à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 16 de l'Agenda 2030 concernant des sociétés pacifiques et justes, en particulier les cibles 16.1 (réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés) et 16.4 (réduire nettement les flux illicites d'armes), et de l'objectif n° 5 concernant l'égalité entre les sexes.

Plus précisément, le projet permettra:

— de contribuer à renforcer la coopération régionale, le partage de connaissances et l'échange d'informations concernant le contrôle des ALPC;

— de soutenir le renforcement des capacités dont disposent les autorités douanières, les services de police des frontières et les services de police judiciaire des Balkans occidentaux pour lutter contre le trafic et la détention illicite d'armes à feu;

— de soutenir la poursuite du renforcement des capacités en matière de sécurité physique et de gestion des stocks.

([2]) Décision 2013/730/PESC du Conseil du 9 décembre 2013 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères, dans le cadre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic des ALPC et de leurs munitions (JO L 332 du 11.12.2013, p. 19).

([3]) Décision (PESC) 2024/381 du Conseil du 22 janvier 2024 modifiant la décision (PESC) 2019/2111 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions (JO L, 2024/381, 23.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/381/oj).

2. **Sélection de l'organisme d'exécution et coordination avec les autres initiatives de financement concernées**

Le centre est une initiative conjointe du programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du CCR, et il est, à ce titre, le point de contact pour les activités liées aux ALPC en Europe du Sud-Est. En tant qu'organe exécutif du plan de mise en œuvre régional, le centre travaille depuis 2002 avec des acteurs en Europe du Sud-Est à la mise en œuvre d'une approche globale en matière de contrôle des ALPC, en mettant en œuvre un large éventail d'activités comprenant des actions visant à faciliter la coopération stratégique et opérationnelle au niveau régional, des actions destinées à soutenir l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités des institutions, des campagnes de sensibilisation et de collecte d'ALPC, la gestion des stocks, la réduction des excédents, l'amélioration des capacités de marquage et de traçage ainsi que l'amélioration du contrôle des exportations d'armes. En conséquence, le centre a acquis une capacité et une expérience uniques en matière de mise en œuvre d'interventions régionales pluripartites dans le contexte politique et économique commun des partenaires de la région de l'Europe du Sud-Est, veillant à la prise en charge nationale et régionale et à la viabilité à long terme de ses actions et devenant l'autorité régionale principale en matière de contrôle des ALPC.

Le centre garde ouverts des canaux de communication bilatéraux et multilatéraux avec tous les acteurs et organisations concernés. À cet égard, il continue de faire office de secrétariat du groupe directeur régional sur les ALPC. En outre, le centre a été nommé secrétariat du fonds fiduciaire multi-partenaires relatif à la feuille de route pour le contrôle des ALPC dans les Balkans occidentaux. Le centre participe aussi aux réunions de coordination sur les ALPC et sur la lutte contre les mines, un mécanisme informel de coordination des activités de contrôle des ALPC réunissant l'OTAN, l'Union, l'OSCE, le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (UNODA) et le centre. Le centre participe régulièrement aux structures de discussion régionales pertinentes, telles que les réunions des ministres de la justice et de l'intérieur UE-Balkans occidentaux, le processus d'échange d'informations structurelles sur les ALPC de l'OTAN et le processus des réunions des ministres de la défense de l'Europe du Sud-Est (SEDM). En outre, le centre continue d'entretenir un large réseau de partenariats formels et informels avec des organismes tels que le centre de coopération en matière de sécurité du centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes (RACVIAC) et le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) de l'OSCE. Des réunions de coordination et des échanges d'informations avec d'autres agences des Nations unies, telles que l'Office contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'UNODA, sont régulièrement organisés dans le cadre du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) des Nations unies ainsi que dans d'autres cadres. Le centre sert donc de plateforme régionale et de point de contact pour toute une série de questions liées à la réforme du secteur de la sécurité, l'accent étant mis en particulier sur le contrôle des ALPC et la gestion des stocks d'armes. Il entretient des contacts étroits avec les acteurs concernés de l'Union, auxquels il apporte un soutien; sont essentiellement concernés la DG NEAR, la DG HOME, Europol, Interpol et Frontex, ainsi que des initiatives pilotées par l'UE telles que la priorité «armes à feu» de l'EMPACT et le groupe d'experts européens en armes à feu (EFE). Cela permet de s'adresser plus efficacement aux structures correspondantes en Europe du Sud-Est.

Établi à Belgrade, le centre opère actuellement dans toute l'Europe du Sud-Est, en menant des activités en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo (*), en République de Moldavie, au Monténégro, en République de Macédoine du Nord et en Serbie, et en apportant un appui limité à l'Ukraine. Par le passé, le centre est également intervenu en Bulgarie, en Croatie et en Roumanie. La maîtrise du processus au niveau régional est assurée par l'intermédiaire du CCR ainsi que du groupe directeur régional sur les ALPC, où les représentants de tous les pays d'Europe du Sud-Est formulent des orientations stratégiques, des initiatives et des demandes de soutien.

Le centre a inauguré une approche qui s'attache à régler des problèmes communs dans le cadre d'initiatives régionales; cette approche a permis d'obtenir des résultats impressionnants en Europe du Sud-Est, non seulement en raison de l'échange d'informations cruciales et de la promotion d'une saine concurrence régionale qu'elle suscite, mais aussi parce qu'elle contribue à l'obtention de résultats cohérents et facilement mesurables aux niveaux national et régional grâce à une modalité de mise en œuvre globale.

Le centre a mis en œuvre ses précédents projets, auxquels l'Union a apporté une contribution financière, avec un taux de réalisation des activités envisagées très élevé, parvenant à des résultats durables en développant et en encourageant la prise en charge au niveau national de ses projets et activités, et en promouvant la coordination régionale, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques ainsi que la recherche régionale. Son expertise dans le domaine des ALPC et sa connaissance approfondie des affaires régionales et des acteurs concernés en font le partenaire de mise en œuvre le plus fiable pour cette action spécifique.

3. **Description du projet**

La nouvelle phase du projet s'appuiera sur les résultats obtenus dans le cadre des décisions du Conseil 2004/791/PESC ([4]), 2010/179/PESC, 2013/730/PESC, (PESC) 2016/2356, (PESC) 2018/1788, (PESC) 2019/2111 et (PESC) 2024/381 du 22 janvier 2024 modifiant la décision (PESC) 2019/2111, adoptées par le Conseil, en complémentarité avec la décision (PESC) 2022/2321 du Conseil en vigueur et le projet IAP régional de soutien au renforcement de la lutte contre la détention

(*) Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

([4]) Décision 2004/791/PESC du Conseil du 22 novembre 2004 prorogeant et modifiant la décision 2002/842/PESC mettant en œuvre l'action commune 2002/589/PESC en vue d'une contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre dans le Sud-Est de l'Europe (JO L 348 du 24.11.2004, p. 46).

illicite, l'utilisation abusive et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) dans les Balkans occidentaux, financé par la Commission européenne. Elle portera sur trois grands domaines, en continuant à suivre l'approche globale adoptée dans la lutte contre la menace que représentent les ALPC dans la région d'Europe du Sud-Est.

Les trois domaines touchent au niveau stratégique et politique ainsi qu'aux aspects opérationnels, concourant ainsi directement à tous les niveaux du contrôle des ALPC, l'accent étant mis sur: le renforcement de la coopération régionale, du partage de connaissances et de l'échange d'informations; le renforcement des capacités dont disposent les autorités douanières, les services de police des frontières et les services de police judiciaire des Balkans occidentaux pour lutter contre le trafic et la détention illicites d'armes à feu; et le renforcement des capacités en matière de sécurité physique et de gestion des stocks grâce au relèvement du niveau de sécurité des infrastructures, à la réduction des excédents et à la formation.

En particulier, le projet aura pour résultat:

— de renforcer la coopération régionale, le partage de connaissances et l'échange d'informations concernant le contrôle des armes;

— de renforcer les capacités dont disposent les autorités douanières, les services de police des frontières et les services de police judiciaire des Balkans occidentaux pour lutter contre le trafic et la détention illicites d'armes à feu;

— de renforcer les capacités en matière de sécurité physique et de gestion des stocks grâce au relèvement du niveau de sécurité des infrastructures, à la réduction des excédents et à la formation.

La stratégie qui sous-tend le projet est fondée sur l'approche unique du centre consistant à favoriser un climat de confiance et la coopération dans la région d'Europe du Sud-Est, condition préalable à un changement radical concret et mesurable. En particulier, à l'échelon régional, différents processus de coopération facilités par le centre, qui associent aussi bien les responsables politiques que des acteurs de terrain au niveau opérationnel, se sont révélés essentiels pour assurer un environnement concurrentiel et propice au transfert de connaissances, à l'échange d'expertise et au partage d'informations. Cela a permis non seulement de renforcer les capacités dans la région d'Europe du Sud-Est mais, surtout, de créer un climat de confiance et d'établir une coopération directe entre les institutions et les différents experts, ce qui a notamment facilité l'élaboration de la feuille de route. En outre, l'approche fondée sur la coopération régionale a rendu la région d'Europe du Sud-Est plus transparente et plus efficace dans les efforts qu'elle déploie pour contrôler le commerce des armes, les pays d'Europe du Sud-Est figurant parmi les plus transparents à l'échelle mondiale en ce qui concerne les informations qu'ils communiquent sur les transferts d'armes. Le projet continuera donc à favoriser la coopération régionale comme principal facteur permettant d'obtenir des résultats mesurables.

Le projet a pour champ d'application géographique l'Europe du Sud-Est, ses bénéficiaires directs étant les autorités compétentes de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la Serbie, de la Moldavie, de la Macédoine du Nord et du Kosovo. En outre, le projet visera à continuer de soutenir l'Ukraine, en l'associant au transfert des connaissances et de l'expérience acquises ainsi que des bonnes pratiques mises en place dans les Balkans occidentaux.

3.1. ***Facilitation de la coopération régionale et soutien à l'élaboration de politiques de contrôle des ALPC fondées sur des données factuelles, contribuant ainsi davantage à réduire la menace que représente la prolifération illicite d'ALPC***

Objectif

Le premier volet vise à contribuer davantage au renforcement des capacités à concevoir et à mettre en œuvre des politiques de contrôle des ALPC fondées sur des données factuelles et à normaliser les approches grâce à la coopération régionale, aux niveaux stratégique et opérationnel, des commissions dans le domaine des ALPC et du réseau d'experts en armes à feu de l'Europe du Sud-Est, qui constituent l'épine dorsale de l'approche régionale en matière de contrôle des ALPC en Europe du Sud-Est. En outre, l'échange d'informations et le partage des connaissances, la poursuite du développement des capacités en matière de collecte et d'analyse des données, l'harmonisation et la normalisation des cadres législatifs et réglementaires relatifs aux ALPC et l'intégration de la perspective de genre dans les politiques de contrôle des ALPC seront soutenus. Cela contribuera, par ailleurs, à la réalisation des objectifs n° 1, 2 et 3 de la feuille de route.

Description

Fondé sur l'approche fructueuse consistant à faciliter le travail en réseau au niveau régional, ce volet continuera à favoriser la coopération régionale entre les commissions dans le domaine des ALPC par des réunions régionales régulières, des échanges d'informations et des activités portant sur la collecte de données et l'amélioration des capacités en matière d'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. La transparence des transferts d'armes sera également renforcée grâce à l'intégration partielle du processus régional d'échange d'informations en matière de transferts d'armes dans le processus de coopération des commissions dans le domaine des ALPC, ainsi qu'à un soutien en faveur du maintien de la transparence des

transferts d'armes en Europe du Sud-Est. Enfin, un soutien technique sera fourni sous la forme d'une recherche ciblée et à la demande présentant un intérêt pour le domaine d'action visé et de notes d'information à l'intention des décideurs.

De plus, compte tenu du risque de trafic d'armes à feu à destination de l'Union, ainsi que de l'utilisation d'armes à feu dans le cadre de la criminalité organisée et d'attentats terroristes, la mise au point de systèmes et de mécanismes fiables de collecte et d'échange d'informations constitue un élément essentiel pour combattre cette menace. Grâce à l'action qu'il mène de longue date dans la région d'Europe du Sud-Est, et à la faveur notamment de la mise en œuvre fructueuse des décisions 2013/730/PESC, (PESC) 2016/2356, (PESC) 2018/1788, (PESC) 2019/2111 et (PESC) 2024/381 du 22 janvier 2024 modifiant la décision (PESC) 2019/2111, adoptées par le Conseil, y compris par la mise en place et le soutien du réseau d'experts en armes à feu de l'Europe du Sud-Est, le centre joue un rôle prépondérant dans ces efforts, amorçant des processus de coopération tout en s'employant à renforcer les capacités des services répressifs en matière de marquage, de traçage et de comptabilisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique et d'un appui à la mise en place de systèmes de comptabilisation et à leur amélioration. À ce titre, ce volet s'appuiera sur ce qui a été réalisé au cours de la période précédente en continuant à renforcer le réseau d'experts en armes à feu de l'Europe du Sud-Est, tout en l'utilisant comme enceinte destinée à accroître la coopération des services répressifs de l'Europe du Sud-Est et au-delà, afin de lutter contre le trafic d'ALPC et de leurs munitions. Toutes les activités du réseau d'experts en armes à feu de l'Europe du Sud-Est seront réalisées en étroite coordination avec Europol, l'EMPACT, les EFE, la DG Migration et affaires intérieures, Interpol, Eurojust et Frontex, ainsi qu'avec d'autres acteurs concernés, et contribueront à l'action menée par ceux-ci.

Enfin, ce volet répondra à la nécessité urgente de mettre en place dans les Balkans occidentaux un cadre législatif et réglementaire plus strict en matière de contrôle des ALPC et des armes à feu afin de réguler efficacement le contrôle des armes et de faciliter la réaction aux menaces pertinentes. Il deviendra ensuite possible d'assurer la compatibilité des législations et des procédures de contrôle des armes dans les Balkans occidentaux et de normaliser les procédures et les pratiques en matière de contrôle des ALPC et des armes à feu. Cette normalisation permettra de lever les obstacles empêchant les services répressifs et judiciaires de coopérer étroitement, d'échanger des informations et de mener des enquêtes conjointes ou parallèles. Pour ce faire, elle s'appuiera sur le soutien apporté dans le cadre de la mise en œuvre de la décision (PESC) 2018/1788 du Conseil, en mettant en place des ateliers thématiques nationaux et régionaux sur mesure, en actualisant le recueil de la législation régionale sur les armes et en fournissant un soutien consultatif à la demande.

Concrètement, le projet prévoit de faciliter la coopération régionale et de soutenir l'élaboration de politiques de contrôle des ALPC fondées sur des données factuelles par:

— des réunions régionales des commissions dans le domaine des ALPC (deux fois par an) en Europe du Sud-Est, portant sur l'échange d'informations et le partage de connaissances, et la normalisation des politiques en matière de contrôle des armes;

— des réunions régionales du réseau d'experts en armes à feu de l'Europe du Sud-Est (une fois par an), portant sur l'échange d'informations opérationnelles et la coopération transfrontière en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu;

— la fourniture, aux commissions dans le domaine des ALPC et au réseau d'experts en armes à feu de l'Europe du Sud-Est, d'avis et d'un soutien techniques à la demande, afin d'améliorer l'élaboration, la conception, l'adoption et la mise en œuvre des politiques;

— un soutien à la demande pour l'harmonisation de la législation relative au contrôle des armes en ce qui concerne des modifications pertinentes en rapport avec la législation de l'UE en matière de contrôle des armes et pour la normalisation dans l'ensemble de la région d'Europe du Sud-Est;

— un soutien à la collecte et à l'analyse de données sur les ALPC;

— le maintien de la plateforme de suivi de la violence armée et la diffusion régulière d'un suivi de la violence armée en Europe du Sud-Est permettant d'observer les tendances;

— la poursuite de l'intégration de la perspective de genre dans l'élaboration des politiques de contrôle des ALPC;

— le maintien de la plateforme d'échange d'informations en ligne ainsi que le renforcement de celle-ci par l'élaboration de produits axés sur le savoir à la demande présentant un intérêt pour le domaine d'action visé.

Indicateurs de résultats/de mise en œuvre du projet:

— organisation de jusqu'à six réunions régionales des commissions dans le domaine des ALPC;

— organisation de jusqu'à trois réunions régionales du réseau d'experts en armes à feu de l'Europe du Sud-Est (deux fois par an), portant sur le travail en réseau et l'échange d'informations entre les experts en armes à feu des services répressifs;

— renforcement des capacités des membres des commissions dans le domaine des ALPC et du réseau d'experts en armes à feu de l'Europe du Sud-Est par la fourniture d'un appui technique et consultatif;

— échange d'informations, transfert de connaissances et normalisation des approches;

— organisation de jusqu'à dix ateliers thématiques pour les bénéficiaires qui soutiennent l'harmonisation de la législation avec l'acquis et la normalisation au sein de la région d'Europe du Sud-Est;

— fourniture d'une expertise et d'un soutien consultatif et technique en matière d'actualisation de la législation et des politiques en vue d'une harmonisation avec le cadre réglementaire et les normes de l'Union;

— publication d'un suivi mensuel des tendances en matière de violence armée dans l'ensemble de la région d'Europe du Sud-Est;

— collecte, analyse et diffusion de données des autorités;

— intégration de la perspective de genre dans l'élaboration des politiques relatives aux ALPC.

3.2. ***Soutien supplémentaire au renforcement des capacités des services répressifs et des autorités frontalières en matière de prévention du trafic d'armes et d'explosifs et de lutte contre ces phénomènes***

Objectif

Le deuxième volet vise à assurer le soutien nécessaire pour lutter contre le trafic d'ALPC grâce à l'amélioration des processus, des équipements et de la formation des services répressifs ciblés. Cela est conforme à l'objectif n° 3 de la feuille de route, qui préconise une réduction significative des flux illicites d'armes à feu, de munitions et d'explosifs.

Description

Ce volet aura pour objet de soutenir le renforcement des capacités des autorités régionales à mener les activités aussi bien préventives que répressives nécessaires pour déceler, déjouer et combattre efficacement le trafic d'armes à feu, de munitions et d'explosifs en provenance de leur juridiction et à travers celle-ci. Le programme européen en matière de sécurité a fait de la lutte contre le trafic d'armes à feu une de ses actions prioritaires. Il a appelé à une révision du cadre juridique et au renforcement de la lutte contre le trafic d'armes à feu. Les sources du trafic d'armes à feu et d'explosifs sont multiples, et les contrôles aux frontières extérieures et la coopération policière et douanière gardent une importance de premier ordre comme cela est énoncé dans la stratégie de l'UE sur les ALPC. Au niveau de la région d'Europe du Sud-Est, l'Union et ses États membres apporteront leur concours au renforcement des capacités en matière de répression, de manière à détecter, désorganiser et empêcher les réseaux de trafiquants et à empêcher les terroristes et les criminels de se procurer des armes à feu sur le marché illicite, notamment en bloquant le financement et le transport illicites d'armes et en renforçant le rôle de la police des frontières et de la police judiciaire ainsi que des autorités douanières. En raison du caractère transfrontière du trafic d'armes, il importe tout particulièrement d'apporter une aide aux pays du voisinage.

Le renforcement du contrôle transfrontière est l'une des principales exigences d'une approche globale de la lutte contre le commerce et les flux illicites d'armes à feu, de parties essentielles, de munitions et d'explosifs dans les Balkans occidentaux. Des contrôles efficaces aux frontières ont un effet dissuasif sur la criminalité dans tous ses aspects et contribuent à instaurer un climat de confiance. Un contrôle strict et efficace aux frontières constitue le fondement de tout programme durable de sécurité nationale et régionale. Le renforcement des capacités globales de contrôle aux frontières est nécessaire pour réprimer efficacement le trafic d'armes, de munitions et d'explosifs par-delà les frontières. Une évaluation préliminaire des capacités des services douaniers des juridictions est en cours au titre de la décision (PESC) 2022/2321, et l'accent est mis principalement sur le cadre juridique en place et sur les capacités administratives et techniques dont disposent les autorités douanières pour lutter contre le trafic d'armes à feu. Les conclusions préliminaires de l'évaluation mettent particulièrement en lumière l'absence de formation ciblée concernant la détection des armes à feu aux frontières et les instructions permanentes en place axées sur le contrôle des ALPC. En outre, un soutien supplémentaire est nécessaire pour le développement des capacités des services de police des frontières et de police judiciaire, en s'appuyant sur les activités déjà mises en œuvre au titre des décisions (PESC) 2019/2111 et (PESC) 2024/381 modifiant la décision (PESC) 2019/2111, et sur la base des recommandations découlant de l'évaluation des besoins de ces deux services effectuée au titre de la décision (PESC) 2018/1788.

L'aide au titre de ce volet sera axée sur l'élaboration d'instructions permanentes et de formations thématiques au niveau des juridictions à l'intention des autorités douanières, ainsi que sur des formations thématiques et l'acquisition d'équipements pour les services de police des frontières et de police judiciaire. Par ailleurs, des ateliers régionaux continueront d'être organisés. Les activités proposées viendront compléter les travaux du réseau d'experts en armes à feu de l'Europe du Sud-Est et seront étroitement coordonnées avec les autres actions qui sont menées en Europe du Sud-Est avec le soutien de l'Union, principalement le cycle politique de l'Union pour lutter contre la grande criminalité organisée et en particulier les plans d'action opérationnels relevant de la priorité «armes à feu» de l'EMPACT, ainsi que les activités menées par Europol, Frontex et Interpol.

À cet effet, il est prévu:

— d'élaborer des instructions permanentes et de mener des actions de formation en matière de gestion des frontières pour lutter contre le trafic d'armes à l'appui des autorités douanières en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Monténégro, en Serbie et dans la République de Macédoine du Nord;

— de fournir du matériel et de mener des actions de formation à l'intention de la police des frontières et de la police judiciaire pour lutter contre le trafic d'armes à l'appui des services de police des frontières et de police judiciaire en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Monténégro, en Serbie et dans la République de Macédoine du Nord.

Indicateurs de résultats/de mise en œuvre du projet:

— élaboration d'au maximum six instructions permanentes par service douanier;

— organisation d'au maximum six formations thématiques par service douanier;

— organisation d'au maximum deux ateliers régionaux pour les services des frontières et douaniers;

— fourniture de matériel pour la police des frontières et formation correspondante;

— organisation d'au maximum six formations thématiques par juridiction pour la police des frontières;

— fourniture de matériel pour la police judiciaire et formation correspondante;

— organisation d'au maximum six formations thématiques par juridiction pour la police judiciaire;

— organisation d'au maximum deux ateliers régionaux pour la police judiciaire.

3.3. ***Renforcement des capacités en matière de sécurité physique et de gestion des stocks grâce au relèvement du niveau de sécurité des infrastructures, à la réduction des excédents et à la formation***

Objectif

Réduire le risque de prolifération en renforçant la sécurité des stocks d'armes et de munitions et en diminuant les stocks excédentaires d'ALPC.

Description

Le troisième volet a pour objectif d'aider les autorités chargées des questions intérieures et les services de police à poursuivre l'amélioration des infrastructures de sécurité et des instructions permanentes pour les sites de stockage prioritaires, qui continuent à présenter un risque important de vol et de prolifération illicite des ALPC et de leurs munitions. Ce volet s'appuie sur les décisions (PESC) 2016/2356 et (PESC) 2019/2111 ainsi que sur la décision (PESC) 2024/381 modifiant la décision (PESC) 2019/2111, et est conforme à l'objectif n° 7 de la feuille de route, qui consiste à réduire sensiblement le risque de prolifération et de détournement d'armes à feu, de munitions et d'explosifs, et à l'objectif n° 6, qui est de réduire systématiquement les quantités excédentaires d'ALPC et de leurs munitions et de détruire systématiquement celles qui ont été saisies. Le centre a suivi, avec succès, une approche bidimensionnelle visant à: 1) améliorer la sécurité des sites de stockage; et 2) renforcer la capacité du personnel chargé de la gestion des stocks, ce qui a permis de renforcer considérablement les dispositifs de sécurité et de réduire le risque d'une prolifération indésirable des stocks d'ALPC et de leurs munitions. Conformément à l'approche globale de la sécurité physique et de la gestion des stocks d'ALPC et de leurs munitions, le centre a développé cette approche en la combinant à la réduction des excédents, diminuant encore les risques de prolifération.

Le projet continuera d'améliorer la sécurité du stockage d'armes et de munitions en Europe du Sud-Est par la fourniture d'une aide spécifique supplémentaire dans le domaine technique et en matière d'infrastructures, conformément aux bonnes pratiques et aux normes internationales. Si la sécurité des sites de stockage militaires a été sensiblement renforcée en vertu de la décision 2013/730/PESC du Conseil, le centre estime que les stocks détenus par les services de police et les autorités

chargées des questions intérieures constituent une source de préoccupation, en raison du manque de capacités nécessaires à leur protection, de l'inadéquation des capacités de comptabilisation et de gestion des stocks et de la plus grande complexité des systèmes, qui contiennent des armes de formation ainsi que des armes à feu confisquées. Un soutien sera fourni en vue d'améliorer la sécurité des salles de conservation des preuves relatives aux ALPC de la police/des autorités chargées des questions intérieures, grâce à une modernisation des infrastructures. Les salles de conservation des preuves situées dans les postes de police locaux sont une priorité, en raison de l'existence d'un risque potentiel de détournement, mais également du risque que fait peser sur la sûreté publique la présence simultanée de plusieurs matières dangereuses dans de mauvaises conditions de stockage. Un soutien sera également fourni aux fins de la diminution du nombre d'ALPC et de munitions excédentaires ou confisquées, ce qui réduira encore le risque de prolifération illicite de ces ALPC et munitions.

Principales activités envisagées:

— soutien à l'amélioration de la sécurité des salles de conservation des preuves relatives aux ALPC de la police/des autorités chargées des questions intérieures, grâce à une modernisation des infrastructures;

— soutien à la destruction des ALPC excédentaires et/ou confisquées;

— fourniture d'un soutien pour les systèmes de gestion et d'inspection des stocks.

Indicateurs de résultats/de mise en œuvre du projet:

— sécurité renforcée dans 6 salles de conservation des preuves;

— 5 000 pièces d'armes conventionnelles détruites au total;

— trois ateliers thématiques organisés.

4. **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires directs du projet seront les institutions chargées du contrôle des ALPC en Europe du Sud-Est. Les autorités chargées des questions intérieures, les services de police, les services douaniers, les garde-frontières, les enquêteurs de la police judiciaire et les procureurs de la République d'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, de la République de Moldavie, du Monténégro, de la République de Serbie et de la République de Macédoine du Nord bénéficieront de l'échange d'informations et du partage de connaissances qui conduiront à une normalisation grâce à la coopération régionale, à des capacités accrues, à de meilleures procédures et à la fourniture du matériel spécialisé nécessaire pour améliorer le contrôle des ALPC sur le plan stratégique, opérationnel et technique. Enfin, les commissions dans le domaine des ALPC et les autres institutions chargées du contrôle des ALPC en Europe du Sud-Est bénéficieront des possibilités de formation et de partage d'informations, ainsi que de la coopération régionale.

Les activités proposées correspondent pleinement aux priorités nationales en matière de contrôle des ALPC et à la feuille de route, et ont été approuvées par les autorités nationales compétentes dans le domaine du contrôle des ALPC, ce qui montre l'adhésion de celles-ci au projet et leur volonté d'obtenir les résultats escomptés.

La population des pays d'Europe du Sud-Est, d'Europe de l'Est et de l'Union, exposée au risque de prolifération généralisée des ALPC, bénéficiera de ce projet à mesure que le risque diminuera.

5. **Visibilité de l'Union**

Le centre prendra toutes les mesures appropriées pour porter à la connaissance du public le fait que l'action a été financée par l'Union. Ces mesures seront prises conformément à l'accord-cadre financier et administratif entre l'Union européenne et les Nations unies ([5]).

Le centre assurera donc la visibilité de la contribution de l'Union grâce à une stratégie de marque et de publicité appropriée, soulignant le rôle de l'Union, assurant la transparence de ses actions et sensibilisant aux motifs du projet ainsi qu'au soutien qu'y apporte l'Union et aux résultats de ce soutien. Le matériel élaboré dans le cadre du projet mettra en évidence le drapeau de l'Union conformément aux directives de l'Union relatives à l'utilisation et à la reproduction correctes du drapeau.

Étant donné que les activités prévues sont très diverses dans leur portée et leur nature, il sera fait usage d'une série d'outils promotionnels, dont des médias traditionnels, des sites web, des médias sociaux et du matériel d'information et de promotion tel que des infographies, des dépliants, des lettres d'information et des communiqués de presse, selon le cas. Les publications, événements publics, campagnes, matériel et travaux de construction acquis aux fins du projet porteront une

([5]) https://ec.europa.eu/europeaid/funding/procedures-beneficiary-countries-and-partners/fafa-united-nations_en.

marque d'identification. Afin d'amplifier encore l'impact du projet en sensibilisant davantage plusieurs gouvernements et populations, la communauté internationale et des médias locaux et internationaux, les campagnes s'adresseront à chacun des groupes cibles dans les langues appropriées. L'accent sera essentiellement mis sur les nouveaux médias et la présence en ligne.

6. **Durée**

Compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la décision 2013/730/PESC, des décisions (PESC) 2016/2356, (PESC) 2018/1788 et (PESC) 2019/2111 ainsi que de la décision (PESC) 2024/381 modifiant la décision (PESC) 2019/2111, et eu égard à la portée régionale du projet, au nombre de bénéficiaires, ainsi qu'au nombre et à la complexité des activités prévues, la durée de mise en œuvre prévue est de trente-six mois.

7. **Structure générale**

La mise en œuvre technique de la présente action a été confiée au PNUD, qui agit pour le compte du centre, à l'initiative régionale en cours dans le cadre du PNUD et au CCR, qui a succédé au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Le centre est l'organe exécutif du plan de mise en œuvre régional et, à ce titre, sert de point de contact pour toutes les questions liées aux ALPC dans la région de l'Europe du Sud-Est, y compris pour ce qui est de faciliter la coordination de la mise en œuvre de la feuille de route.

Le PNUD, qui agit pour le compte du centre, aura la responsabilité globale de la mise en œuvre des activités relevant du projet et rendra compte de la mise en œuvre de celui-ci. La durée prévue du projet est de trois ans (trente-six mois).

Le projet sera mis en œuvre par le bureau du projet du centre, situé à Belgrade.

Trois types de coûts liés à la gestion et à l'administration du projet ont été définis dans le budget:

— les coûts de gestion du projet,

— les coûts d'administration et

— les coûts d'évaluation du projet.

Les coûts de gestion du projet incluront le personnel chargé de gérer la mise en œuvre du projet et, en ce sens, d'exécuter des tâches directement liées à la mise en œuvre de l'action. Les frais de personnel seront imputés via les coûts du projet pour le temps passé directement lié à la mise en œuvre de l'action.

Le personnel chargé de la gestion du bureau du projet accomplira les tâches suivantes:

— assurer la bonne administration du projet, la coordination avec les bureaux et les partenaires nationaux, la livraison en temps utile des résultats ainsi que l'établissement effectif de rapports financiers et d'activités à l'intention du donateur;

— assurer une mise en œuvre des activités axée sur les résultats, efficace, efficiente et responsable, en se concentrant sur l'obtention des résultats du projet fixés dans le document de projet, dans le respect du niveau de qualité requis et dans les limites de temps et de coûts spécifiées.

Les coûts d'administration du projet incluront le personnel chargé d'administrer la mise en œuvre du projet et, en ce sens, d'exécuter des tâches directement liées à la mise en œuvre de l'action et aux coûts opérationnels du bureau.

Les frais de personnel seront imputés via les coûts du projet pour le temps passé directement lié à la mise en œuvre de l'action.

L'administration du bureau du projet accomplira les tâches suivantes:

— mener les procédures de passation de marchés, réaliser les achats et effectuer les actions comptables conformément aux modalités et conditions de l'action;

— gérer les demandes de bons et de réquisitions et assurer le suivi de l'achat de biens et de services;

— gérer l'administration et la mise en œuvre des activités du projet et appliquer les stratégies de gestion financière;

— fournir un soutien administratif pour la préparation de réunions, d'ateliers, de séminaires, de conférences et d'autres événements, y compris la préparation logistique, les déplacements, l'élaboration de matériels de formation et l'exécution des fonctions administratives qui s'y rapportent;

— apporter un soutien à la gestion du programme, à l'administration des budgets et au fonctionnement du système optimal de récupération des coûts;

— fournir des services de transport au personnel du projet.

Les coûts opérationnels du bureau comprendront plusieurs catégories de coûts directement liées à la mise en œuvre de l'action et nécessaires au fonctionnement du bureau du projet, notamment:

— les frais de voyage et de séjour du personnel et des autres personnes directement affectées aux activités du bureau du projet;

— les coûts d'amortissement et les frais de location des bureaux, équipements et biens du projet composant le bureau du projet;

— les coûts des contrats de maintenance et de réparation spécifiquement destinés aux activités du bureau du projet;

— les coûts des consommables et des fournitures spécifiquement achetés pour les activités du bureau du projet;

— les coûts des services informatiques et de télécommunications spécifiquement achetés pour les activités du bureau du projet;

— les coûts des services d'énergie et d'eau spécifiquement fournis pour les activités du bureau du projet;

— les coûts des contrats de gestion des installations, y compris les frais de sécurité et les frais d'assurances, spécifiquement destinés aux activités du bureau du projet.

Les coûts d'évaluation du projet sont indiqués sous la forme d'un montant forfaitaire basé sur les coûts du même type précédemment encourus pour des projets similaires. Les coûts encourus ne concernent que l'action spécifique du projet.

8. **Partenaires**

Le centre assurera directement la mise en œuvre de l'action, en coopération étroite avec les commissions dans le domaine des ALPC et avec les autorités chargées des questions intérieures et les services de police de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, de la République de Moldavie, du Monténégro, de la République de Serbie et de la République de Macédoine du Nord, ainsi qu'avec les institutions concernées d'Ukraine. D'autres institutions seront étroitement associées, conformément à l'approche globale pluripartite définie pour le contrôle des ALPC.